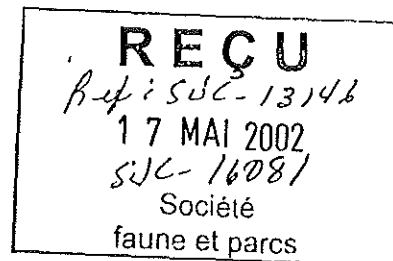


# Québec

Ministère des  
Ressources naturelles

Le 17 mai 2002

Madame Monique L. Bégin  
Présidente-Directrice générale  
Société de la faune et des parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 10<sup>e</sup> étage, boîte 93  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**321**

**DQ16.6**

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans  
les MRC des Basques et de Rimouski-  
Neigette **6211-24-085**

Madame la Présidente-Directrice générale,

J'accuse réception de votre lettre du 22 avril dernier concernant vos commentaires sur le modèle d'entente générale pour l'exploitation des parcs régionaux et je vous en remercie. Je comprends que vous êtes d'accord avec les modifications proposées au modèle d'entente générale.

Toutefois, vous soulignez la pertinence de revoir le Cadre général de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux pour éviter que les territoires de ces parcs chevauchent ceux des zecs, des pourvoiries, des réserves fauniques et des refuges fauniques. En effet, à la suite de récentes modifications à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, les gestionnaires de ces territoires peuvent y développer des activités récréatives.

Je suis d'accord avec une telle révision du cadre de référence, mais je vous souligne que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) demeure le maître d'œuvre de ce document. Par conséquent, il faudrait que votre demande soit acheminée à notre collègue du MAMM.

Enfin, vous soulignez l'importance de tenir compte de ce nouveau contexte légal dans le dossier du parc régional des Sept-Chutes de la MRC de Matawinie. Je tiens à vous assurer de l'appui du ministère des Ressources naturelles qui, par l'intermédiaire de sa direction régionale, a déjà appuyé cette demande. En effet, cette position a d'ailleurs été communiquée à la MRC de Matawinie dans le cadre des négociations concernant le parc régional des Sept-Chutes.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Boivin

Le sous-ministre

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A 303  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : (418) 627-6370  
Télécopieur : (418) 643-1443  
Courriel : michel.boivin@mrn.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRE: Monsieur Louis Aubry  
Vice-président au développement et à  
l'aménagement de la faune

DATE: 10 avril 2002

OBJET: Réponse au MRN relative à l'entente  
concernant trois parcs régionaux dans la MRC  
Matawinie

SUC-13146

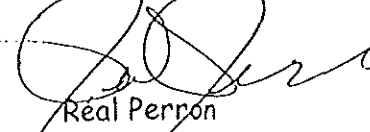
Vous trouverez ci-joint un projet de lettre pour signature de Mme Bégin au sous-ministre du MRN. Cette lettre a été soumise à M. Pierre Fournier, responsable du dossier dans la région de Lanaudière, et à M. Raymond Cournoyer, de la Vice-présidence aux parcs. Ce dernier a reçu le mandat initial de préparation de la réponse.

L'entente convient à la Société. Nous demandons cependant au sous-ministre du MRN de trouver un moyen d'informer les MRC que le statut de parc régional ne devra pas se superposer à celui d'un territoire faunique car des responsabilités associées aux deux statuts sont similaires.

Jusqu'à maintenant, les dossiers concernant les parcs régionaux étaient orientés vers la Vice-présidence aux parcs. Cette vice-présidence doit se charger d'informer la Présidence et le Secrétariat général que les documents traitant de parcs régionaux devront dorénavant être acheminés à la Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune car c'est la DTFR qui est chargée de ce dossier. La DPP y sera associée lors de discussions sur l'intégration des parcs régionaux dans la stratégie des aires protégées.

Cordiales salutations !

Le directeur,



Réal Perron

p.j.

Édifice Marie-Guyart, 11<sup>e</sup> étage, boîte 96  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3280  
Téécopieur : (418) 646-5179

Québec, le 22<sup>e</sup> avril 2002

Monsieur Michel Boivin  
Sous-ministre  
Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-303  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons pris connaissance du nouveau projet d'entente proposé pour permettre l'exploitation d'un parc régional par une municipalité régionale de comté et que vous prévoyez soumettre à la MRC Matawinie sous peu en vue de la création de trois parcs régionaux.

Nous sommes d'accord avec cette proposition puisque qu'elle retient que les pouvoirs réglementaires de la MRC dans un parc régional ne pourront interdire ou limiter l'accessibilité aux activités fauniques, ce qui signifie que la MRC ne pourra pas tarifier la pratique de la pêche, de la chasse et du piégeage. De plus, elle maintient que le non-respect de cette condition pourra entraîner la révocation de l'entente d'exploitation d'un parc régional.

Je vous rappelle que la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. c C-61.1) a été modifiée en décembre 2000 afin de donner une vocation accessoire de développement des activités récréatives aux divers territoires délimités à des fins d'exploitation faunique, soit les pourvoiries avec droits exclusifs, les zecs, les réserves fauniques et les refuges fauniques. Comme l'organisation des activités récréatives peut être prise en charge par les responsables de ces territoires, il est impossible d'y superposer un statut de parc régional qui confierait également à la MRC des responsabilités et des pouvoirs semblables à l'égard des activités récréatives, notamment de tarification.

...2

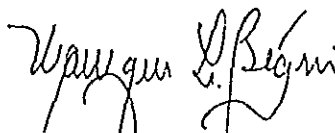
Il est important de tenir compte du nouveau contexte légal et de soustraire les parties de zec et de pourvoirie qui étaient incluses dans le projet original du parc régional des Sept-Chutes. Cette demande a également été soumise par M. Lafontaine, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, au secrétaire-trésorier de la MRC Matawinie.

Il serait important que les MRC soient informées de cette nouvelle modalité, qui exclut la superposition d'un parc régional et d'un territoire délimité à des fins d'exploitation faunique, avant de délimiter le territoire d'un parc régional. Cet objectif pourrait être atteint notamment en révisant le *Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux*.

Vous pouvez compter sur la collaboration de la Société pour appuyer les MRC dans leurs initiatives de développer les activités récréatives dans les parcs régionaux, comme nous encourageons un tel développement dans les territoires délimités à des fins d'exploitation faunique et les parcs québécois.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes cordiales salutations.

La présidente-directrice générale,



Monique L. Bégin